

1 « Si je refuse un logement, m'en proposera-t-on un autre ? »

Si le refus est argumenté et objectif, cela ne sera pas pénalisant. En revanche, si les refus sont multiples, il est conseillé de prendre contact avec le service Logement de la Ville afin de mieux cerner vos attentes.

2 « Mon voisin a fait une demande de logement un mois après moi et il est déjà relogé. Pourquoi ? »

Lors du dépôt de la demande, la date d'inscription n'est pas le seul paramètre étudié, et le motif compte également beaucoup. Par exemple, une personne qui habite au deuxième étage et qui a eu un accident ou une maladie invalidante sera prioritaire pour un relogement en rez-de-chaussée.

Le lien avec la commune (emploi, habitat, famille) est valorisé lors de la présentation de candidats auprès des bailleurs.

3 « Qu'est-ce que je peux faire pour faire accélérer ma demande ? »

Le fichier commun de la demande de logement social permet désormais de choisir jusqu'à neuf communes différentes pour le relogement. Plus la demande est large, plus il est potentiellement facile d'y répondre.

4 « Après enregistrement de la demande, quelles démarches dois-je faire ? »

Le service Logement de la Ville vous enverra l'accusé réception de votre demande sous quelques jours. Vous pouvez vous faire connaître auprès des autres villes demandées. Les services Logement font le lien entre l'offre et la demande.

Le renouvellement est obligatoire tous les ans. Il est souhaitable d'actualiser sa demande à chaque changement (coordonnées, revenus, composition familiale...). Il faut penser qu'une demande doit être une photographie la plus fidèle possible de votre situation actuelle.

5 « J'ai peu de moyens, pourrai-je quand même obtenir un logement ? »

Oui. Tous les logements sociaux sont conventionnés et vous pourrez donc bénéficier de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) en fonction de vos ressources. De plus, lors de l'entrée dans le logement, plusieurs dispositifs d'aides existent (Fonds de Solidarité Logement et Loca-Pass) qui peuvent être sollicités par un travailleur social.

6 « Est-il possible d'obtenir un délai de relogement ? »

Non. Le service ne peut faire avancer les demandes que lorsque des logements se libèrent. Il est donc dépendant des mouvements irréguliers sur le patrimoine social existant.

7 « Seules les familles peuvent-elles demander un logement social ? »

Non, tout le monde peut faire une demande : jeunes majeurs, personnes âgées, personnes handicapées, ménages avec ou sans enfant, etc.

À Bouguenais, la taille des logements va du studio au logement avec 5 chambres. Toutes les demandes sont étudiées attentivement afin de mieux connaître les attentes des demandeurs et ainsi pour la Municipalité d'adapter les opérations futures d'urbanisation aux besoins.

Service Logement

SE LOGER À BOUGUENAIS

en logement social



Quelques chiffres...

- Il existe 1400 logements sociaux sur Bouguenais.
- Il y a en permanence environ 680 demandes connues du service Logement en cours de validité.
- Chaque année, le service Logement de la Ville enregistre environ 450 nouvelles demandes.
- En 2015, 160 logements seulement se sont libérés.

Le service Logement de la Ville de Bouguenais

Le service Logement est partenaire du Fichier Départemental de la Demande de Logement Locatif Social. C'est un outil qui permet de s'inscrire auprès de tous les bailleurs sociaux du département.

Le service Logement peut donc enregistrer les nouvelles demandes, les renouveler et faire toute modification que vous jugerez nécessaires (si toutefois vous mentionnez Bouguenais parmi vos choix géographiques).

Le service Logement peut aussi vous donner toute information et tout conseil sur le patrimoine social de la commune, les types de logements, le montant des loyers, etc.

Chaque demande déposée fait l'objet d'une étude attentive par le service Logement de la Ville qui travaille en partenariat avec les bailleurs sociaux pour les attributions, et examine essentiellement 4 critères avant toute proposition de candidature :

- L'ancienneté.
- Le lien avec la commune.
- Le motif de la demande.
- L'adéquation entre la demande et le logement vacant.

Quand un locataire donne son préavis de départ, le bailleur social en informe le service Logement de la Ville.

La Ville propose plusieurs candidats en tenant compte des paramètres « de compatibilité » :

- la taille du logement avec la composition familiale,
- l'étage avec l'état de santé,
- le loyer avec les ressources,
- le respect des contingents de réservation (Mairie, Action Logement, Préfecture).

Le bailleur propose le logement à un premier candidat en lui demandant de le visiter et de donner sa réponse au plus vite :

- s'il le refuse, il lui est conseillé d'en donner les raisons.
- s'il l'accepte, il constitue son dossier administratif auprès du bailleur social en vue d'une entrée dans le logement.

Informations et renseignements

Service Logement de la Ville de Bouguenais

Téléphone : 02 40 32 29 20.

Ouverture du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le demandeur s'inscrit sur le fichier départemental (formulaire + pièces justificatives).
il reçoit un numéro unique.

Un logement se libère

Le bailleur recherche des candidats en lien avec les réservataires (Mairie, Préfecture, action logement).

3 candidats sont proposés (selon les ressources et selon le type de logement recherché).

Demande



Réponse

Passage en Commission d'attribution des logements. Un ordre d'attribution est établi.

Instruction des dossiers par le bailleur qui prend contact avec les candidats (renseignements complémentaires, visites éventuelles...).

Attribution du logement, visite et signature du bail.

